

pensé qu'il avait peut-être discuté la question avec ses fonctionnaires, et qu'il savait exactement quels genres de commerce et quels produits seraient atteints. J'ai pensé qu'il descendrait à fournir ces renseignements au comité.

M. Herridge: N'est-il pas vrai que c'est à la suite des démarches des membres de l'opposition que le ministre a proposé la modification visant les récipients indéfiniment réutilisables?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. La modification a été proposée par suite des avis que nous ont exposés certaines industries, et d'une étude plus minutieuse du libellé de la résolution primitive.

M. le président: La page 3 est-elle adoptée? Adoptée. La page 4 est-elle adoptée? Adoptée. La page 5 est-elle adoptée?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je désire signaler au comité et en particulier à l'honorable député de Kenora-Rainy-River une erreur que j'ai commise par mégarde au comité des voies et moyens. Je me reporte à la page 4877 du hansard du 8 juin. L'honorable député de Kenora-Rainy-River m'a demandé à ce moment-là si la résolution supprimerait les mots restrictifs "dont les pelleteries ont une valeur marchande", ce à quoi j'ai répondu oui.

Je dois dire qu'on se proposait d'abord de laisser tomber ces mots lorsque seraient réunies les diverses exemptions de la liste pour les provendes et suppléments nutritifs pour bestiaux et animaux à fourrure. Cependant, le rédacteur du texte a apparemment jugé qu'il ne conviendrait pas de laisser tomber ces mots sans inclure une disposition précise dans la résolution même.

On me dit, cependant, que la présence de ces mots dans le bill n'impose, de fait, aucune restriction à l'égard de l'exemption. Les seuls animaux à fourrure dont on puisse dire que la pelleterie n'a pas de valeur commerciale seraient les animaux familiers ou peut-être certains animaux sauvages et rongeurs. Les aliments préparés pour chats et chiens ont été déclarés exempts au terme d'une ou plusieurs autres exemptions prévues à l'égard de denrées alimentaires comme le poisson et les produits comestibles du poisson, et au terme de l'exemption à l'égard des viandes. Toute autre provende pour animaux à fourrure serait aussi incluse dans les articles énumérés à la rubrique "denrées alimentaires". Par conséquent, j'ai donné une réponse erronée mais le résultat est le même et le fait de retenir ces mots n'impose vraiment aucune restriction véritable à l'égard de l'exemption.

M. Benidickson: Je remercie le secrétaire parlementaire de son explication. Quand j'ai vu le bill, je me suis un peu inquiété car il semblait y avoir conflit avec la déclaration que je croyais être assez positive que l'honorable député a faite la semaine dernière. J'ignorais que les aliments pour chiens et chats étaient déjà exempts sous un autre chef. Je dirai rapidement que je doute un peu de la nécessité de conserver les mots "dont les pelleteries ont une valeur marchande", mais je sais que le secrétaire parlementaire a l'avantage d'avoir eu l'avis des légistes de la Couronne et je respecte certes l'avis qu'il a reçu. Pour ce qui est du doute, cependant, je pense qu'on devrait songer, en d'autres circonstances, à la possibilité d'éliminer ces mots dont j'ai parlé la semaine dernière.

M. Herridge: Monsieur le président, il est question dans cette page de produits de la forêt produits et vendus par le colon ou cultivateur lui-même. Cela comprend-il le bois d'œuvre?

L'hon. M. Fleming: Cela ne fait pas partie de l'amendement. Il n'y a modification qu'à l'égard des mots soulignés.

M. Herridge: Je m'en rends compte, mais je tenais à me renseigner pendant que nous étions saisis de la question. Le bois d'œuvre est-il compris, et en quelle quantité?

L'hon. M. Fleming: Le bois d'œuvre est libéré du droit de douane en vertu de la liste relative aux matériaux de construction. Le député le verra en consultant la page 3, premier paragraphe.

M. le président: La page 5 est-elle adoptée? Adoptée. La page 6 est-elle adoptée? Adoptée. La page 7 est-elle adoptée?

M. Benidickson: Monsieur le président, j'admets ne pas avoir fait assez de recherches à ce sujet. Un numéro, le 692a, dans la liste des marchandises désignées aux numéros du tarif des douanes est souligné. J'en ai oublié la signification.

L'hon. M. Fleming: C'est le numéro qui s'applique à des présentations de pays étrangers en reconnaissances d'opérations de sauvetage.

M. le président: La page 7 est-elle adoptée? La page 8 est-elle adoptée?

M. Benidickson: J'ai demandé la semaine dernière, le 8 juin, je crois, des renseignements au sujet d'un numéro figurant à la page 9, et qui est souligné. Le texte parle de matériaux destinés exclusivement au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux. Le ministre a bien voulu fournir une explication à ce moment-là, mais après avoir